

Cantine scolaire : 04.82.20.00.30 - Service enfance mairie : 04.82.20.00.07
École élémentaire : 04.82.20.00.29 - École Maternelle : 04.74.97.05.66

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2020-2021

La Commune de Saint Clair de la Tour organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle du Foulon et à l'école élémentaire du village.

Depuis janvier 2018, les repas nous sont livrés par la **société SOGERES** qui se situe à Rillieux la Pape.

Les repas sont pris dans la salle de restauration pour l'école maternelle du Foulon et la cantine du village pour l'école élémentaire. L'enfant ne pourra fréquenter que le seul restaurant auquel est rattaché l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.

Les jours d'accueil sont : LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI.

1. PRÉ-INSCRIPTION

Le dossier « Fiche Famille d'inscriptions et de renseignements Cantine et Garderie » est à constituer chaque année. Il est disponible soit :

- En **Mairie**,
- Téléchargeable sur le site internet de la commune : www.stclairdelatour.com rubrique « **SCOLAIRE** »
- Grâce au lien envoyé par l'espace **E.ENFANCE**.

Retour des dossiers avant le 15 août 2020, en mairie.

2. RÉSERVATIONS

A partir du **20 août 2020**, les pré-réservations seront opérationnelles pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour les enfants qui fréquentent la cantine de façon régulière, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, pour deux mois, au trimestre voire à l'année.

Pour les enfants fréquentant la cantine de façon ponctuelle, vous devez inscrire vos enfants **avant le mercredi minuit** pour la semaine suivante (du lundi au vendredi). Les repas sont commandés à notre prestataire de service **le jeudi avant 10 heures**.

A titre exceptionnel, avec un maximum de deux fois par an, si vous ne pouvez pas venir récupérer votre enfant non inscrit à la cantine, un repas au tarif de 6€76, lui sera servi. Un listing sera tenu en mairie.

Lorsqu'un enfant est malade ou lors d'une absence d'un enseignant, il est bien entendu que le repas du premier jour est facturé. Si cette absence est prévue pour plusieurs jours, on peut avertir le service cantine pour décompter les repas des jours suivants. Il faudra **impérativement** transmettre par mail un **certificat médical à la mairie envoyé dès le 1^{er} jour et désinscrire les demandes des jours suivants**.

Il faudra impérativement prévenir la mairie par téléphone au **04.82.20.00.07** ou mail : **compta2@stclairdelatour.com** avant 10 heures le matin même.

*Toute modification de réservation doit être indiquée
au service cantine mais également aux écoles (absence ou réservation)*

Pour des raisons de sécurité (allergie, régime alimentaire particulier, absence de coordonnées du responsable légal), tout enfant fréquentant la cantine sans fiche d'inscription ne sera plus accepté.

3. FONCTIONNEMENT

Vous pouvez consulter les menus sur notre site internet, en Mairie ou à l'école.

Le service de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir aux élèves des repas équilibrés et de qualité,
- Éduquer leur goût en leur proposant des aliments variés. Plusieurs fois dans l'année, des menus à thème sont proposés aux écoliers dans le cadre d'animations ponctuelles.
- Sensibiliser les enfants au respect de la nourriture afin d'éviter le gaspillage.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- ❖ La SÉCURITÉ, en prenant en charge les enfants entre la sortie de classe du matin et l'entrée en classe de l'après-midi.
- ❖ L'HYGIÈNE, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- ❖ L'ÉCOUTE, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- ❖ La DISCIPLINE en intervenant pour tout manquement à la politesse ou comportement inapproprié au moment privilégié de détente et de sociabilité qu'est le repas.
- ❖ Des ACTIVITÉS sont proposées aux enfants : médiathèque, jeux, temps calme dans le cadre d'un ALSH agréé.

4. FACTURATION

Le repas est facturé en fonction des quotients familiaux (délibération du 20/05/2019) :

- 3,70 € pour un QF supérieur à 1 201,
- 3,60 € pour un QF compris entre 901 et 1 200,
- 3,50 € pour un QF compris entre 601 et 900,
- 3,40 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

↳ **Important : Joindre à votre inscription une notification de quotient familial de la CAF récente**

Pour les personnes extérieures le prix est de 6 € 76.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibérations du Conseil Municipal.

Les factures seront envoyées par mail pour les internautes et par courrier aux familles n'ayant pas internet sous pli de la Trésorerie de la Tour du Pin.

Le **paiement s'effectuera auprès du TRÉSOR PUBLIC** par tous moyens à votre convenance : prélèvement, carte bancaire, chèque ou espèces et par internet avec un paiement sécurisé en ligne (système TIPI).

Rappel : Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement des repas, prenez contact avec la Mairie qui, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) examineront votre cas.

5. TRAITEMENT MÉDICAL - RÉGIME ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir. La seule exception concerne les maladies chroniques où un protocole est signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le Maire. Régime alimentaire pour raison de santé : l'appréciation sera déterminée par le Maire, après rencontre des parents qui présenteront obligatoirement une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois.

6. OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Pour les bénéficiaires, afin qu'une inscription soit prise en compte la mention du N° d'allocataire CAF est obligatoire.

⇒ **Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone (y compris ceux en liste rouge et téléphones portables) devront impérativement être signalées au plus tôt en Mairie et au restaurant scolaire.**

En cas de mauvais comportements, la commune peut engager la mise en œuvre de sanctions disciplinaires.

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, le nom de l'enfant sera transmis en Mairie.
- La Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours du mois suivant, l'enfant sera exclu une semaine. *Dans certains cas, l'exclusion pourra être définitive.*

⇒ Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTÉ DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE SCOLAIRE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- ⇒ Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, dans le calme.
- ⇒ Je ne joue pas avec la nourriture ou les couverts.
- ⇒ Je ne jette pas les aliments.
- ⇒ J'accepte de goûter un peu à tous les aliments que l'on me propose.
- ⇒ Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin.
- ⇒ Je ne dois pas me déplacer pendant le repas sans autorisation.
- ⇒ Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- ⇒ Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- ⇒ Je suis poli(e).
- ⇒ Je respecte le matériel.
(Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille).
- ⇒ Je quitte la cantine sans bruit.

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, je serai SANCTIONNÉ(E)

En cas d'exclusion de l'enfant, la responsabilité de la Mairie n'est alors plus engagée. L'enfant sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin de la classe, par un membre de la famille (ou personne habilitée).



Le Maire,

Patrick BLANDIN